



LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTERIELLES
Bureau des actions de l'Etat

ARRETE N° 2012362-0006 du 27 décembre 2012

**portant publication de la liste par établissement ou par organisme des
premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir
des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu l'article R. 6241-3 du code du travail ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant de M. Laurent PREVOST, préfet de la région et du département de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012328-0005 portant délégation de signature à M. Philippe MAFFRE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la circulaire INTA00082C du 24 août 2006 modifiée par la circulaire interministérielle n° NOR : IOCA00921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles, définies au second alinéa de l'article 1er de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2013, pour la Martinique, figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Martinique : www.martinique.pref.gouv.fr à la rubrique taxe d'apprentissage.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse



Corinne BLANCHOT-SOLOFO